



C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 14 septembre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- *Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2022-34

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : ACHAT ORDINATEUR PORTABLE POUR MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LA BANQUE ALIMENTAIRE ».

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'association « La Banque Alimentaire » a sollicité la commune pour bénéficier de la mise à disposition d'un ordinateur pour la gestion des inscriptions des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Le CCAS a répondu favorablement à cette demande, et a procédé à l'achat d'un ordinateur portable avec housse de transport pour un montant de 899.52 € TTC, qu'il propose

de mettre à disposition de « La Banque Alimentaire », laquelle s'oblige à restituer cet équipement informatique, lorsqu'elle n'en aura plus besoin.

Le conseil d'administration est invité à adopter cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), Monsieur Albert HELLUIN ne participant pas au vote, le conseil d'administration décide de mettre à disposition l'ordinateur portable du CCAS, à l'association « La Banque Alimentaire », pour la gestion des inscriptions des bénéficiaires de l'aide alimentaire, qui a lieu avec le concours du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **04 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.